

SARL « SEPE DES NOUES » à SCHITIGHEIM
AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN
à BLACY



ENQUETE PUBLIQUE

DU 28 SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2018

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-MR MICHEL ROYER-

23 novembre 2018

Le dossier concerne l'Enquête Publique destinée à étudier la demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien déposé par la société S.A.R.L. « SEPE DES NOUES » à 67300 SCHILTIGHEIM sur le territoire de la commune de BLACY.

Tous les détails matériels, le déroulement de la procédure, l'analyse des observations sont explicités dans le rapport précédent nommé « procédure »

Le commissaire enquêteur a rendu compte de l'ensemble des données de l'enquête et du résultat de ses travaux dans ce rapport.

Après une étude attentive du dossier,

Après une visite du site envisagé pour l'installation de ces 7 éoliennes, qui a permis de visualiser concrètement la topographie des lieux dans leur environnement,

Après avoir tenu les permanences, et reçu le public, il appartient maintenant au commissaire enquêteur, en application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment du Chapitre III du titre II du livre 1er, du décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 définissant les modalités d'organisation et le déroulement de l'enquête publique, de faire part de ses conclusions motivées.

1 – Sur l'opportunité de l'investissement

Au niveau national, la politique générale est clairement affichée vers une « transition énergétique » « ...visant à substituer les énergies fossiles et nucléaire vers des énergies renouvelables , éolien en particulier. »

Au niveau régional, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est rédige ainsi sa stratégie, s'agissant des énergies renouvelables : (objectif n°15) «...réaffirme la volonté de mettre en œuvre la transition énergétique dans le Grand Est avec un choix de scénario ambitieux de territoire à énergie positive à horizon 2050, avec diversification des moyens de production pour un « mix énergétique » et le respect de préservation des paysages et du patrimoine naturel. »

J'ESTIME QUE CE PROJET CONTRIBUERA à la mise en œuvre de cette politique.

2 - Sur le déroulement de la procédure:

Le rapport « procédure » relate fidèlement les événements qui sont intervenus au cours de cette enquête publique .

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 33 jours, il apparaît :

- Que les termes de l'arrêté préfectoral du 17/08/2018 qui a organisé l'enquête ont été respectés,
- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Que les publications légales dans les journaux ont été faites dans des journaux paraissant dans le département de la Marne plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

J'ESTIME QUE CE DOSSIER a parfaitement respecté la procédure d'enquête publique.

3 - Sur l'apport du public :

Différentes remarques émanant de particuliers, d'association ou de structure voisine ont été consignées dans le registre ou transmises au siège de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, un procès verbal a été rédigé le 31 octobre 2018 (voir annexe 2) pour attirer l'attention du pétitionnaire sur les demandes formulées.

J'ESTIME QUE CETTE ENQUETE a réellement permis à chacun de s'exprimer.

4 – Sur l'impact aux environnements naturel et paysager

Les remarques évoquées ci-dessus, objet du procès verbal, ont fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage (voir annexe 3) et d'une analyse au chapitre 7 du rapport « procédure »

Cette analyse peut être résumée de la façon suivante :

- 1 Câbles à passer lors de la construction : à organiser lors des travaux
- 2 Le bruit : les calculs théoriques révèlent des émergences au dessous des normes
Un relevé réel doit être effectué après travaux : il serait judicieux de rendre public ce relevé (cf. « recommandation »)
- 3 L'esthétique : le rapprochement du projet vers le parc éolien des Perrières limite l'impact visuel.
- 4 Le démantèlement : la remise en état en terres à vocation agricole est prévue ; un agronome local pourrait donner un avis pertinent sur les modalités concrètes (cf. « recommandation »)
- 5 le signal télévision TNT : engagement du maître d'ouvrage de suppléer les défaillances de réception (cf. « recommandation »)
- 6 L'avifaune et les chiroptères : la proximité de la rangée d'éoliennes avec le couloir de migration est l'objet d'un volumineux débat pour connaître l'impact de ces éventuelles constructions sur l'avifaunes et les chiroptères. Il apparaît au total que , compte tenu de la grande largeur du couloir de migration, que la mortalité des oiseaux ne soit pas augmentée, les migrations se faisant légèrement en retrait des implantations « Perrières » et « Noues ». le maître d'ouvrage prévoit en plus d'installer des bridages sur les premières éoliennes (cf. réserve)

J'ESTIME QUE CE PROJET AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL prend en compte les attentes du public, et pour l'avifaune et les chiroptères constitue un compromis judicieux entre un recul par rapport au couloir de migration et un rapprochement acceptable de la rangée d'éoliennes « Perrières ».

5 – RECOMMANDATIONS

1) Collaboration :

Compte tenu de la proximité des champs éoliens « Perrières » et « Noues », **il est regrettable** qu'une collaboration franche et loyale ne puisse s'instaurer entre les deux maîtres d'ouvrages voisins; cette collaboration permettrait :

- De traiter les difficultés de réception TNT déjà existantes
- De globaliser les études sur l'avifaune et les chiroptères

- D'organiser l'entretien des machines....

Il est certain que cette collaboration engendrerait pour les industriels une amélioration des connaissances et des gains financiers et apporterait aux collectivités locales une appréciation objective des impacts sur leur environnement, c'est pourquoi je conseille ce rapprochement ;

RECOMMANDATION N°1

Il est souhaitable que les entreprises gérant les champs éoliens travaillent en concertation directement et/ou sous l'égide des mairies de Blacy et Maisons en Champagne.

2) Nuisances sonores :

Les nuisances sonores sont une préoccupation de la population; il paraît donc judicieux que le relevé effectué après l'installation des éoliennes soit communiqué à la mairie de Blacy en vue d'une information du public.

RECOMMANDATION N°2

Le relevé sonore effectué après l'installation des éoliennes sera communiqué à la mairie de Blacy

3) Remise en état des terrains :

Après exploitation, les terrains seront rendus à leur vocation agricole ; les conseils d'un agronome local associé lors de cette phase de travaux assurerait que les spécificités des terrains locaux soient restituées.

RECOMMANDATION N°3

Les remises en état des terrains seront réalisées avec les conseils d'un agronome local.

6/ AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Suite aux éléments et considérations détaillés dans les deux rapports ci-dessus et tenant compte de la volonté de trouver une vraie solution d'installation entre un champ éolien existant et une protection efficace de la faune,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à l'obtention d'une autorisation unique de construire et d'exploiter sept éoliennes et un poste de livraison à BLACY.

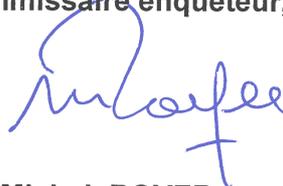
Cet avis favorable est assorti d'une réserve concernant le bridage de 3 éoliennes .

(si cette réserve n'est pas levée, l'avis est alors réputé **défavorable**)

RESERVE : un système de bridage sera mis en place sur les machines BL-01 , BL-02, BL-03 pour les chiroptères et pour l'avifaune.

A Chalons en Champagne, le **23 novembre 2018**

Le commissaire enquêteur,



Michel ROYER

ANNEXES

I Arrêté préfectoral du 20 aout 2018

II Procès verbal de synthèse du 31 octobre 2018 avec copies des courriers

III Réponse du maitre d'ouvrage du 08 novembre 2018